

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/216

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 19 novembre 2018

OBJET :

**CREATION DE
L'INDEMNITE
SPECIFIQUE DE
SERVICE (ISS)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooo

Le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu les délibérations 2011/023 et 2015/054 relatives à l'attribution du régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 créant le poste de technicien territorial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2018 ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 novembre 2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicable à chaque grade ;

Il est proposé :

D'INSTAURER, à compter de ce jour, l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Grade	Taux de base du grade* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade* (fixé par le décret n° 2003-799)	Taux moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient départemental* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Technicien territorial	361,90	12	4342,80	1,10	1,10
Technicien Territorial principal 2 ^{ème} Classe	361,90	16	5790,40	1,10	1,10
Technicien Territorial principal 1 ^{ère} Classe	361,90	18	6514,20	1,10	1,10

* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

DE FIXER les critères d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
- les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- l'absentéisme défini comme suit : type d'absence, période de référence, niveau de retenue, délai de carence.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental et le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Effectif du grade**	Crédit global
Techniciens Territoriaux	Technicien	1	Taux moyen annuel défini ci-dessus x coefficient géographique x effectif SOIT 4777,08 €
TOTAL			4777,08 €

** Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DE PRECISER que si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum sans tenir compte des limites financières imposées par le crédit global.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents de la Commune de Chaumontel selon les modalités exposées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,